



**Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance
ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français
était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2025**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française
et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration,
notre municipalité est tenue de publier
l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0

Publié le 10 mars 2026

Sébastien Demers, greffier